

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 22 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 JUIN 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoint
- Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :- Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Eric DARRIERE

POUVOIRS :

- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : SAISON FESTIVE TAUROMACHIQUE 2017 : SPECTACLE « NUIT DU TORO » : CONVENTIONS DE CO-ORGANISATION AVEC L'ASSOCIATION CLUB TAURIN BOLETERO

Le Club Taurin BOLETERO, Association présidée par Monsieur Frédéric Vergonzeanne, propose à la Ville de Dax de co-organiser le spectacle "Nuit du toro", le vendredi 08 septembre 2017 à 20h30, dans les arènes de Dax.

Il est proposé que la Ville de Dax et l'Association Boletero soient co-organisateurs de ce spectacle.

Des projets de convention de co-organisation et de prestation de billetterie, annexés à la présente, ont été rédigés à cet effet.

La Ville de Dax prendra en charge :

- la mise à disposition des arènes avec le personnel affecté pour ce type de spectacle, la mise à disposition des vestiaires et douches du stade Maurice Boyau,
- les services de sécurité et de secours affectés aux arènes dans le cadre d'un spectacle payant et d'un établissement recevant du public,
- la mise à disposition du personnel technique pour diverses installations nécessaires à l'organisation,
- une participation aux frais de réception organisée pour les acteurs à l'issue du spectacle, pour un montant maximal de 500 €,
- l'assurance responsabilité civile,

- la communication sur les supports édités à l'occasion de la Feria et de toros y salsa.
Ces dépenses sont estimées à 3 970 €.

L'Association prendra en charge le plateau artistique et les frais s'y rattachant :

- la location et/ou l'achat du bétail nécessaire à la représentation,
- les contrats d'engagement et charges sociales des acteurs,
- les frais d'organisation,
- les animations du paseo d'ouverture et du final,
- les supports de communication spécifiques au spectacle,
- La billetterie.

Le budget artistique prévisionnel de la manifestation, joint en annexe, s'élève à 82 670 €.

Le spectacle est payant et les tarifs proposés par l'Association sont les suivants :

-TENDIDOS :

Barreras	35 €
Contre barreras	32 €
Delanteras	29 € (1)
Tendidos Rangs	25 €
Tabloncillos	26 €

-TENDIDOS COUVERTS :

Balconcillos	24 €
Rangs	20 €

-GRADINS SUPERIEURS

Rang-1	15 €
Rangs de 2 à 5	13 €
Rang 6	10 €

(1) Un tarif préférentiel est proposé pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs : 14,50 €

Un tarif enfants jusqu'à 14 ans, est proposé en gradins supérieurs rangs 2 à 6 : 5 €.

D'autre part, diverses places gratuites seront délivrées à caractère protocolaire, sociale et de services.

Les conditions financières convenues sont les suivantes :

- Le partage des recettes ne pourra s'opérer que si l'équilibre financier de la manifestation est réalisé à concurrence de 82 670 €. (78 700 € budget artistique + 3 970 € dépenses prises en charge par la Ville de Dax)
- A partir de cet équilibre financier (82 670 €) et jusqu'à 97 650 € de recette l'Association versera à la Ville de Dax une somme forfaitaire de 3 500 €.
- Au-delà de 97 650 € de recette, un partage des recettes sera appliqué suivant la répartition 84 % pour l'Association et 16 % pour la Ville de Dax.

Dans le cas de déficit financier, celui-ci sera supporté par les deux co-organisateur en appliquant les mêmes taux de répartition.

Les modalités de vente fixées sont les suivantes :

- La vente sera effectuée par le personnel de la Billetterie des Arènes. Elle sera possible à compter du 17 juillet 2017 au bureau des arènes, boulevard Paul Lasaosa aux horaires d'ouvertures habituels, par téléphone ou sur le site Internet 'Dax, la feria'.

- Les billets achetés par téléphone ou sur le site Internet pourront être retirés à la Billetterie des arènes ou envoyés par 'courrier suivi'.

Il convient de fixer les différents tarifs, à savoir :

- Frais d'envoi en courrier suivi : 6 €
- Frais de billetterie : 25 € HT par série de 500 billets (chaque série de billets commencée est due).
- Frais de gestion : 1,50 € sur chaque billet.

Les modalités de remboursement de billets (hors frais de gestion) sur présentation du billet acheté, sont définies comme suit :

- Pour cause de report du spectacle. La demande devra être effectuée dans un délai maximum de 15 jours après l'annonce du report,
- Pour cause d'annulation du spectacle. La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum d'un mois après l'annulation.
- Pour préjudice subi lié à des impératifs d'organisation.

Les crédits correspondant aux dépenses et recettes sont inscrits au Budget primitif des Fêtes, exercice 2017.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE l'organisation de ce spectacle dans les conditions citées ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de co-organisation et de prestation de billetterie avec l'Association Club Taurin Boletero et tous les documents relatifs à l'organisation de ce spectacle,

FIXE les tarifs relatifs à la prestation de billetterie, frais d'envoi et frais de gestion tels que proposés ci-dessus.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170622-22-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 26 Juin 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».